



## Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école Jean-XXIII

## Les valeurs

À l'école Jean-XXIII, nous travaillons à développer chez nos élèves des attitudes de respect de soi, des autres et de l'environnement. Nous croyons en la nécessité d'un milieu de vie où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire afin de maintenir un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

L'élève et ses parents reconnaissent qu'en choisissant l'école Jean-XXIII, ils s'engagent à respecter le projet éducatif, de même que les présentes règles de conduite et mesures de sécurité.

- ♦ Je suis fier de moi, j'ai confiance en moi et je suis positif.
- ♦ Je vis en harmonie avec les autres.
- ♦ Je suis fier de mon milieu de vie et j'en prends soin.

## **Comportements attendus**

Honnêteté ⇒ J'agis avec franchise, je reconnais mes erreurs et mes faiblesses.

- Je ne triche pas.
- Je dis la vérité.



## Harmonie

- ⇒ Je suis aimable et attentionné envers les autres.
- ⇒ Je traite les autres comme j'aime être traité.
- Je surveille mon langage (aucun sacre, aucun sobriquet).
- Je fais attention aux autres (agacer, serrer, tirer sur les vêtements, empêcher quelqu'un de faire une action, se tirailler, se chamailler, se frapper, ... ne sont pas permis).

## Respect ⇒ Je respecte les autres et l'environnement.

- Je ne dérange d'aucune façon dans les cours.
- Je parle poliment.
- J'utilise toujours la poubelle pour déposer les déchets.
- Je ne mâche pas de gomme à l'école.
- Je fais attention aux biens et équipements.

## Sécurité ⇒ J'agis de façon sécuritaire.

- Je porte les vêtements requis.
- Je lace toujours mes chaussures.
- Je suis au bon endroit, au bon moment.
- Je me déplace calmement en marchant dans l'école (dans les escaliers : je monte et descends les marches une à la fois).
- Je n'ai pas en ma possession des objets dangereux et/ou interdits.





## Responsabilité et autonomie :

- ⇒ Je prévois les conséquences de mes actes.
- ⇒ Je respecte mes engagements.
- ⇒ Je persévère dans mes apprentissages.
- ⇒ Je dois remettre tout objet perdu et je dois réparer ou rembourser tout objet brisé.
- J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler.
- Je respecte les consignes demandées.
- Je suis ponctuel en tout temps.
- Je m'engage à respecter les délais exigés par mes enseignants pour la remise de mes travaux.
- Je remets la signature de mes documents.
- Je m'engage à respecter la qualité de mes travaux.
- J'évite de perdre du temps.
- J'adopte une bonne posture (sur les chaises, dans les rangs).
- Je rapporte mes livres de bibliothèque à temps.
- Je respecte le code vestimentaire de l'école incluant la coiffure.
- Au son de la cloche, je prends mon rang calmement.

## Conséquences possibles pour tout manquement aux comportements attendus

- ✓ Perte de points.
- ✓ Retrait de la classe ou de la récréation.
- ✓ Retenue: retenue avec ou sans travail écrit se rapportant aux comportements attendus (avant le dîner, le midi, après la classe).
- ✓ Avis à la direction : rencontre avec la direction.
- ✓ Contrat : un engagement écrit de la part de l'élève.
- ✓ Avis aux parents : rencontre des parents avec la direction et l'élève.
- ✓ Suspension de l'élève : à certains cours, au dîner, participation à certaines activités de l'école.



## Si tu respectes les comportements attendus, tu es une personne responsable! Tu pourras être fier de toi et nous le serons également!

Nous avons 4 activités récompenses réparties tout au long de l'année scolaire en lien avec les règles de conduite. Après chaque activité récompense, nous reprenons une nouvelle étape et chaque élève repart à 100 points.

Si tu respectes les comportements attendus en conservant 75 points et plus pour l'étape, tu seras invité à participer à une activité récompense !

## **Comportements interdits**

## **VIOLENCE / INTIMIDATION**

Les comportements d'intimidation et de violence, en gestes et en paroles, sont strictement interdits à l'école Jean-XXIII, c'est-à-dire : à l'école et sur la cour, dans les autobus scolaires, sur le chemin de l'école, sur les lieux des sorties scolaires et dans l'utilisation des médias sociaux (texto, courriel, réseaux sociaux comme Facebook, etc.)

La violence c'est ... lorsque quelqu'un, avec de mauvaises intentions, veut blesser une autre personne par ses gestes (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.) ou ses paroles (insulter, menacer, dire des fausses histoires sur les autres ou des choses méchantes, etc.). La violence peut s'exprimer en personne ou non (en utilisant des médias sociaux ou Internet, par le biais d'une autre personne...).

**L'intimidation c'est ...** une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle. C'est lorsque quelqu'un utilise la violence envers un autre de manière répétitive. Ce comportement est fait auprès d'une personne qui a de la difficulté à se défendre (parce qu'elle est moins forte, moins grande ou moins populaire...) et cette violence provoque de la détresse chez la victime (elle se sent malheureuse, mise à part, en danger, etc.)

## Actes de violence et d'intimidation

- **En gestes**: pousser, bousculer, frapper, étrangler, lancer des objets, mordre, cracher, retenir quelqu'un, taxer, vandaliser, voler, etc.
- **En paroles**: se moquer pour rabaisser, partir des rumeurs, crier des noms, utiliser un langage vulgaire, harceler, menacer, humilier, parler dans le dos, exclure, etc.)

## Pour être qualifié d'intimidation, un acte doit posséder les trois «i»

INTENTION	iNÉGALITÉ	iMPACT
L'action posée est-elle intentionnelle et vise-t-elle à faire du mal ?	Existe-t-il un rapport de force inégal ?	Les gestes posés ont-ils un impact sur la victime ?

## <u>Les formes d'intimidation</u>:

- physique (bousculade, coup, attouchement sexuel);
- psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeur);
- **verbale** (menace, juron, injure, blague cruelle);
- instrumentale (taxage);
- cyberintimidation

## Exemples de sanctions possibles selon la gravité des actes posés

- ✓ Perte de points
- ✓ Gestes de réparation et apprentissage des comportements attendus
- ✓ Retrait de la classe ou des récréations
- ✓ Récréation guidée
- ✓ Reprise du temps perdu
- ✓ Retenue : retenue avec ou sans travail écrit se rapportant aux comportements attendus
- ✓ Travaux communautaires
- ✓ Avis à la direction et rencontre avec la direction
- ✓ Appel et rencontre des parents
- ✓ Contrat : un engagement écrit de la part de l'élève
- ✓ Suspension de l'élève : à certains cours, au dîner, à certaines activités de l'école
- ✓ Suspension de l'école

Pour les cas majeurs (menace grave, intimidation, fugue, vandalisme, vol, etc.), l'aide des policiers peut être demandée.

## Règles générales



## 1. Circulation

#### 1.1 Arrivée à l'école :

La surveillance à l'école débute à 7h40. **Avant cette heure, aucun élève n'est admis** dans la cour d'école car aucune surveillance n'est exercée par l'école. La Commission scolaire ne saurait être tenue responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.

#### 1.2 Visiteurs:

L'école n'est accessible qu'aux élèves et aux membres du personnel de la Commission scolaire qui sont en service auprès des élèves ou de l'école. La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent ou visiteur, doit être autorisée par la direction de l'école. Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'entrée principale (rue St-Jean) et signaler leur présence au secrétariat de l'école.

## 1.3 Circulation:

Dans les zones réservées aux autobus scolaires, il est interdit à quiconque, à l'exception des usagers lors de l'embarquement et du débarquement, de circuler dans l'aire réservée aux autobus, que ce soit à vélo, en automobile ou avec tout autre moyen de locomotion. De plus, il est interdit de stationner dans les aires de débarcadère identifiées. Après les classes, les élèves piétons doivent demeurer dans la cour jusqu'au départ des autobus. Les parents venant chercher leur enfant doivent se présenter au secrétariat ou attendre à l'extérieur de la cour.

#### 1.4 Stationnement:

Seulement le personnel de l'école peut stationner dans les aires de stationnement réservées à l'école côté rue St-Jean et rue St-Joseph. Les parents des élèves ou tout

visiteur peuvent stationner leur véhicule sur la rue St-Jean ou sur la rue St-Joseph hors de la zone des autobus. Les bicyclettes des élèves doivent être verrouillées et stationnées dans les lieux identifiés à cette fin par la direction.

## 1.5 Déplacement:

Au son de la cloche, les élèves doivent se regrouper en rang deux par deux à l'entrée désignée par leur enseignant. Les élèves doivent circuler calmement et en silence lorsque c'est demandé.

Hors des périodes de classe, il est interdit à l'élève de circuler dans l'école, à moins d'avoir l'autorisation d'un membre du personnel.

## 2. Fréquentation scolaire



Conformément et dans les limites de la Loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l'école ou la Commission scolaire.

Les sorties scolaires sont des journées de classe au calendrier. Dans le cas où un enfant ne participerait pas à une sortie, sa présence à l'école est tout de même requise.

#### 2.1 Horaire:

Avar	nt-midi	Après	-midi
7h40 à 7h50	Arrivée	11h45 à 12h40	Dîner
7h50 à 8h	Accueil	12h40 à 13h	Récréation
8h à 8h50	1 <sup>re</sup> période	13h05 à 13h55	5º période
8h50 à 9h40	2º période	13h55 à 14h45	6º période
9h40 à 10h	Récréation		
10h à 10h50	3º période		
10h50 à 11h40	4º période		

#### 2.2 Retard ou absence:

Tout retard ou absence doit être justifié par les parents. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent téléphoner à l'école. La ponctualité est de mise. Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant arrive à l'heure à l'école. De plus, celui-ci doit s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Il leur incombe de faire part à l'école, par écrit, de tout changement aux coordonnées apparaissant au dossier.

Lorsque l'élève s'absente pour un voyage, l'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance le travail qui sera fait pendant son absence. De plus, le parent doit s'assurer

au retour de reprendre les notions et les travaux manqués avec son enfant afin de rattraper le retard.

## 2.3 Départ :

À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite par les parents et qu'un adulte responsable, désigné par les parents, en prend charge à l'école. Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifiés par eux. À la fin des classes, aucun élève n'est autorisé à prendre un autre autobus que celui qui lui est désigné. Les élèves piétons doivent quitter sans flâner.

## 2.4 Service de garde:



Le service de garde de l'école est offert les jours de classe et lors des journées pédagogiques. Les heures d'ouverture sont de 6h45 à 7h50 le matin, de 11h45 à 12h40 le midi et le soir de 14h50 à 18h00. Les parents des élèves inscrits au service de garde doivent respecter les règles de stationnement entre 7h30 et 16h00.

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec madame Josée Malenfant, responsable du service au 450-293-8106 #1199.

## 3. Attitudes et habitudes de vie

#### 3.1 Comportement respectueux

L'école Jean-XXIII prône le respect comme étant l'une de ses valeurs fondamentales. En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent agir de façon courtoise et polie en utilisant un langage respectueux. Donc, ne sera pas tolérée toute forme de menace, de violence, d'intimidation, d'harcèlement ou de taxage.

#### 3.2 La tenue vestimentaire:

Il est important que les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire soignée, appropriée, sans extravagance. La tenue doit être propre et inviter au respect de soi et des autres. Le port de vêtements comportant des connotations à caractère négatif, raciste, sexuel, violent ou haineux est interdit (ex. tête de mort, bataille, etc.)



Les chandails doivent recouvrir la ceinture du pantalon, de la jupe ou des shorts (pas de chandail laissant voir le ventre). Les camisoles sont tolérées si les bretelles sont larges. Les camisoles ne doivent pas être échancrées sous les bras ni avoir un large décolleté. La longueur des jupes, des robes ou des shorts doit dépasser la main posée le long du corps. Les pantalons doivent avoir une longueur raisonnable (sécurité). Aucun «piercing» autre qu'à l'oreille ne sera toléré à l'école par mesure de sécurité.

Les élèves doivent avoir deux paires de souliers pour l'école, une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur (peut être les souliers d'éducation physique). Les chaussures doivent être sécuritaires (pas de «gougounes de plage»).

#### 3.3 Coiffure:

Les couleurs naturelles sont de rigueur. Aucune couleur flamboyante ne sera tolérée (rouge, vert, bleu, jaune...).

#### 3.4 Alimentation:

Un service de repas chaud est offert aux élèves au et un menu est acheminé aux parents. L'utilisation de micro-ondes sera offerte aux élèves selon un horaire prédéterminé.



Nous sollicitons la collaboration des parents pour que leur enfant puisse apporter des repas équilibrés et des collations santé à l'école. Nous comptons sur votre supervision compte tenu que nous ne pouvons pas vérifier toutes les boîtes à lunch quotidiennement. À l'école, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée. Nous croyons que nous

avons tous un rôle à jouer afin de sensibiliser les enfants au sujet d'une bonne alimentation mais que la responsabilité première appartient aux parents. Seulement lors d'occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises en quantité raisonnable comme par exemple : à l'Halloween, à Noël, à la Saint-Valentin, etc., ou lors de privilèges ou d'activités spéciales dans la classe.

Ne sont pas tolérés à l'école : Chips, chocolat, bonbon, gomme, nouilles noncuites, aliments avec noix, etc.

## 3.5 Effets personnels:

Les effets personnels de l'élève non compatibles avec la vie scolaire sont interdits tels que : cellulaire, tablette, IPod, « DS », mp3, etc. Ces objets seront confisqués. De plus, la Commission scolaire n'encoure aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école.

## 4. Autres règles

#### 4.1 Heure de dîner:

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école durant l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront revenir à l'école pour la récréation de 12h40.

Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier de façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais de 2.10 \$ par jour.

Les élèves qui ne respectent pas un ou les règlements de l'école en vigueur durant la période du midi peuvent se faire refuser le droit d'être à l'école pour cette période.

## 4.2 Éducation physique :

Il est de la responsabilité des parents et de l'élève de s'assurer que l'élève a à sa disposition des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase, de même qu'un short ou pantalon de sport, un t-shirt dans un sac identifié.



#### 4.3 Cour de l'école :

La cour d'école est réservée aux élèves inscrits à l'école pendant les heures de classe de 7h40 à 15h00. L'élève doit suivre les consignes du personnel de l'école. La direction de l'école peut délimiter les zones que fréquentent les élèves de chacun des niveaux.

## 4.4 Tabac et drogues :

À l'intérieur de l'école, dans la cour ou sur ses terrains à moins de 9 mètres de l'établissement, l'usage du tabac est interdit à tous, en tout temps. Il en est de même pour les cigarettes électroniques (« vapoteuses ») et les drogues.

## 4.5 Utilisation des équipements, du matériel scolaire et des livres de bibliothèque :

L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif, de bris intentionnel ou de perte, l'école en réclamera le coût aux parents.

#### 4.6 Informations de sécurité :

Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information pouvant compromettre la sécurité des élèves et/ou du personnel.

#### 4.7 Police d'assurance :

La Commission scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, la Commission scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance accident à cet effet car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

# Politique d'encadrement en lien avec les règles de conduite

Vous trouverez dans les pages suivantes, <u>les règles de conduite</u> de l'école. Ce document vous indique les règles que votre enfant doit respecter ainsi que la perte de points s'il y a manquement de sa part. Ainsi, lorsque l'élève enfreint un règlement, il peut perdre des points. Ces points perdus sont compilés par le titulaire de votre enfant et les parents sont avisés à chaque fois.

<u>Tous les élèves débutent à 100 points</u>. À la fin de l'étape, les élèves ayant conservé 75 points et plus seront invités à participer à une activité récompense. Les élèves ayant obtenu un résultat moindre seront en retenue lors de cette journée et/ou lors de journée pédagogique. Nous avons 4 activités récompenses réparties tout au long de l'année scolaire. Après chaque activité récompense, l'élève repart à 100 points.

Il appartient à la direction d'école ou à tout autre membre du personnel d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée. La direction se réserve le droit d'appliquer une sanction autre que celles prescrites par les règles de conduite. Ces conséquences pourraient aller jusqu'à une suspension à la maison.

Nous comptons sur votre appui afin que votre enfant prenne conscience de ses manquements et des conséquences face au geste posé. Il est donc important que vous vous informiez régulièrement de son travail scolaire et de son comportement.

Contrat d'en	gagement	
Je m'engage à respecter les règles de conduite et afin d'assurer la sécurité et le respect de chacun d		an-XXIII
Signature de l'élève :	Date :	_
J'ai pris connaissance des règles de conduite et m m'engage à soutenir mon enfant dans l'applicatio		XIII et je
Signature du parent :	Date :	

# Règles de conduite

(comportements attendus)



## 

		1ère	étape	2e (	étape	3º é	tape	4º é	tape
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
1) Je ne triche pas.	5								
2) Je dis la vérité.	5								



## Harmonie ⇒ Je suis aimable et attentionné(e) envers les autres.

⇒ Je traite les autres comme j'aime être traité.

	_								
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
3) Je surveille mon langage (ex.: aucun sacre et aucun sobriquet).	5								
4) Je fais attention aux autres (agacer, serrer, tirer sur les vêtements	5								
d'un autre élève, empêcher quelqu'un de faire une action, faire semblant de se battre, se tirailler, se chamailler, se frapper,)									



## **Respect** $\Rightarrow$ Je respecte les autres et l'environnement.

		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
5) Je ne dérange d'aucune façon dans les cours.	5								
6) Je parle poliment.	5								
7) J'utilise toujours la poubelle pour déposer les déchets.	3								
8) Je ne mâche pas de gomme à l'école.	5								
9) Je fais attention aux biens et équipements.	5								



# **Sécurité** ⇒ J'agis de façon sécuritaire.

		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
10) Je porte les vêtements requis.	3								
11) Je lace toujours mes chaussures.	3								
12) Je suis au bon endroit, au bon moment.	3								
13) Je me déplace calmement en marchant dans l'école (dans les escaliers : je monte et descends les marches une à la fois).	3								
14) Je n'apporte pas à l'école des objets dangereux et/ou interdits, sans quoi ils me seront confisqués.	5								

## Responsabilité et autonomie

⇒ Je prévois les conséquences de mes actes.

⇒ Je respecte mes engagements.



⇒ Je persévère dans mes apprentissages.

⇒ Je dois remettre tout objet perdu et je dois réparer ou rembourser tout o
---

• • • •									
		1 <sup>re</sup> (	1 <sup>re</sup> étape		ape	3º é	łape	4ºét	аре
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
15) J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler.	3								
16) Je respecte les consignes demandées.	5								
17) Je suis ponctuel en tout temps.	3								
<b>18)</b> Je m'engage à respecter les délais exigés par mes professeurs pour la remise de mes travaux.	5								
19) Je remets la signature de mes documents.	3								
20) Je m'engage à respecter la qualité de mes travaux.	5								
21) J'évite de perdre mon temps.	3								
<b>22)</b> J'adopte une bonne posture (sur les chaises, dans les rangs).	3								
23) Je rapporte mes livres de bibliothèque à temps.	3								
<b>24)</b> Je respecte le code vestimentaire de l'école incluant la coiffure.	3								
<b>25)</b> Au son de la cloche, je prends mon rang calmement.	3								

## Violence et intimidation

(comportements interdits)

À l'école ⇒ dans la cour ⇒ en autobus ⇒ sur le chemin de l'école ⇒ les médias sociaux ⇒ en geste et en parole ⇒ JE ...



Harmonie et Respect ⇒ Je suis aimable et attentionné(e) envers les autres.

⇒ le respecte les autres et l'environnement

→ Je Tespecie les dolles et l'envi			11.						
		1re €	étape	2º é	tape	3e €	tape	4º étape	
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
1) Je fais attention aux autres en gestes (ne pas pousser, bousculer,	10								
frapper, étrangler, lancer des objets, mordre, cracher sur quelqu'un, retenir quelqu'un contre son gré, taxer, vandaliser, voler, etc.).									
2) Je fais attention à ce que je dis aux autres (ne pas se moquer,	10								
insulter, humilier, menacer, crier des noms, langage vulgaire, parler dans le dos, exclure, faire circuler des rumeurs, faire du chantage, barceler, etc.)									

SI TU RESPECTES LES COMPORTEMENTS ATTENDUS, TU ES UNE PERSONNE RESPONSABLE: si tu conserves <u>75 points et plus</u>, tu pourras être fier(e) de toi et nous le serons également fiers de toi. Et nous le soulignerons.

Moins de 75 points : retenue lors de l'activité récompense.

Pour l'élève ayant moins de 60 points, il devra être en retenue selon les modalités déterminées par l'enseignant et la direction.

## CODE DE CONDUITE UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE École Jean-XXIII



Commission scolaire des Hautes-Rivières

Les ressources relatives aux technologies de l'information sont mises à ta disposition pour favoriser tes apprentissages. Cette utilisation est un privilège et non un droit.

- 1. J'utilise avec précaution l'équipement informatique qui m'est assigné.
- 2. Je conserve les paramètres de configuration initiaux (programmes, utilitaires, bureau, écrans de veille, etc.)
- 3. Je ne fais aucun téléchargement.
- 4. J'utilise internet pour aller chercher des ressources utiles à mon travail.
- 5. J'utilise le courriel pour recevoir ou transmettre des informations.
- 6. J'utilise un langage approprié dans mes courriels.
- 7. Je ne diffuse pas de photo ou de vidéo.
- 8. Je ne divulgue pas mes codes d'accès et mes mots de passe.

Je suis conscient(e) que la commission scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés.

Je suis conscient(e) qu'à défaut de me conformer à ces règles, des sanctions pourraient être appliquées telles l'interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'école ou toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de l'école s'appliquant aux élèves, et ce, selon la gravité de l'infraction.

J'ai pris connaissance de ces règles d'utilisation.



Élève	Date
Parents	Date



## RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

**OBJECTIFS** Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

**PRINCIPE** Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

<u>UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE</u> Les parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Vous êtes également responsable de votre enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.** 

Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

#### **RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ**

Je dois me rendre promptement à mon siège; placer tous mes effets personnels sur mes genoux ou par terre entre mes pieds; bien m'adosser au dossier du siège; regarder en avant; parler calmement; demeurer assis tout le long du trajet; garder mon environnement propre en m'abstenant de boire et de manger; éviter toute forme de vandalisme.

### **AU DÉPART**

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise le ou les circuits qui me sont assignés.
- 2 Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- **3** J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- **9** J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

#### **EN AUTOBUS**

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- Je me dirige immédiatement à mon siège, je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- **9** Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex : crier, siffler, chanter, se lever ...).
- Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- **4** Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- 9 Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- Je ne fume pas, l'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer.
- Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex : les mécanismes des sorties de secours).
- **9** J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne seront tolérés. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- **9** Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

#### À L'ARRIVÉE

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus ieunes.
- 2 Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, jamais derrière, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.
- Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé sécuritairement la route.

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

- En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis ...).
- Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- Je peux écouter de la musique à l'aide d'écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- **9** Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

#### TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS

- Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 60cm x 32cm x 27cm sont permis.
- 9 Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- 4 Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

#### **MESURES DISCIPLINAIRES**

- Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- 2 Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- 4 Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- 6 En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrai être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

## LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

- PARAPLUIE NON-RÉTRACTABLE
- TOBOGGAN/TRAÎNEAU
- PLANCHE À NEIGE
- SKIS
- **TROTTINETTE**
- BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL
- PLANCHE À ROULETTES
- SAC ET BÂTONS DE GOLF
- INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE: TROMBONE: SAXOPHONE BARYTON: TUBA; COR: **GUITARE**
- ET TOUT AUTRE OBJET JUGÉ INAPPROPRIÉ

NB) LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.

NB) LES ANIMAUX SONT INTERDITS





125 rue Saint-Jean, Ange-Gardien, (450) 293-8106

# **NON À LA VIOLENCE**



Le Comité Santé Sécurité au travail de la Commission scolaire s'est donné, comme priorité, d'avoir dans chacune de nos écoles, un milieu où il fait bon vivre!

Pour ce faire, nous disons:

# NON à la violence, NON à l'intimidation, NON au harcèlement!

Dans chacune des écoles, des affiches seront posées afin de rappeler que nous disons NON à la violence. Cette affiche a été réalisée grâce à un partenariat entre la Commission scolaire et les instances syndicales : Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu, Syndicat du personnel de soutien CSN et Syndicat des Professionnels de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Personnel, parents, élèves : partenaires pour un milieu sain, un milieu exempt de toute forme de violence!